

ЛК ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ КРАТКИЕ СВЕДЕНИЯ



CD
COMMISSION
DU DANUBE
RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES



COMMISSION
DU DANUBE

RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

L'année 1978 marque le 30^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Au cours de la période écoulée, les Etats Parties à la Convention, coopérant activement au sein de la Commission du Danube, ont oeuvré pour assurer, sur la base des stipulations de la Convention, la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que pour resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

La présente brochure, éditée à l'occasion du jubilé de la signature de la Convention, donne des renseignements sommaires sur la Commission du Danube et sur son activité.

INTRODUCTION



Par sa situation géographique, le Danube est l'une des plus importantes voies navigables d'Europe; il relie entre eux huit pays riverains et leur assure la liaison avec la Mer Noire.

La longueur totale du parcours navigable du Danube d'Ulm à Sulina est de 2588 km, dont 2379,5 km (de Regensburg à Sulina) sont accessibles aux

convois d'une portée en lourd de 300 à 1 500 tonnes. Le secteur maritime du Danube entre Brăila et Sulina, d'une longueur de 170 km, est accessible aux bâtiments avec un tirant d'eau allant jusqu'à 7 mètres. Le débit d'eau moyen à l'embouchure du Danube s'élève à 6430 m³/s. La durée moyenne annuelle de la saison de navigation sur le Danube est de 344 jours.

A l'heure actuelle, 8 complexes hydro-énergétiques et de navigation comportant également des écluses (Portes de Fer, Altenwörth, Ybbs-Persenbeug, Wallsee, Ottensheim, Aschach, Jochenstein, Kachlet) sont construits sur le Danube et 67 ponts enjambent son lit. Parmi les ports danubiens il y en a 21 qui ont enregistré chacun un trafic-marchandises dépassant 1 million de tonnes en 1976.

L'utilisation du Danube en tant que voie navigable offre de grands avantages économiques aux pays danubiens, ainsi qu'aux autres pays intéressés aux transports sur cette grande artère fluviale.

Désireuses d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, et de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec d'autres pays, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Union

Soviétique, l'Ukraine et la Yougoslavie conclurent le 18 août 1948, à Belgrade, la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, qui est entrée en vigueur le 11 mai 1949. L'Autriche a adhéré à la Convention le 7 janvier 1960.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 marque un tournant dans l'histoire du droit international du Danube. Elle s'inspire du principe du droit international selon lequel la navigation sur cette voie d'eau est réglementée sur la base d'un accord commun conclu par les seuls Etats riverains.

Conformément à la Convention, la navigation sur le Danube est libre et ouverte aux ressortissants, aux bateaux-marchands et aux marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation et en ce qui concerne aussi les conditions auxquelles est soumise la navigation commerciale.

Ainsi, la Convention garantit non seulement les intérêts des pays danubiens, elle garantit aussi ceux des autres pays qui empruntent le Danube pour le transport; c'est ce que témoignent les données statistiques selon lesquelles des bâtiments battant pavillons de 26 Etats ont navigué sur le Danube en 1976.

Le régime établi par la Convention s'applique à la partie navigable du Danube d'Ulm à la Mer Noire avec accès à la mer par le canal de Sulina.

Les pays danubiens s'engagent à maintenir leurs secteurs du Danube en état de navigabilité, à exécuter les travaux nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et à ne pas empêcher ou entraver la navigation sur le chenal navigable du Danube.

La navigation sur le Danube se déroule conformément aux règles de navigation établies par les pays danubiens et par les Administrations fluviales spéciales pour leurs secteurs respectifs, compte tenu des Dispositions fondamentales adoptées par la Commission du Danube.

Les bâtiments naviguant sur le Danube ont le droit, à condition de se conformer aux règles établies par les Etats danubiens respectifs, d'entrer dans les ports, d'y procéder à des opérations de chargement et de déchargement, d'embarquer et de débarquer des voyageurs, de s'approvisionner en combustibles, de se ravitailler, etc.

En vertu de la Convention, il n'est pas perçu de droits pour

le transit des bâtiments, des radeaux, des voyageurs et des marchandises.

Des administrations fluviales ont été établies pour des secteurs spéciaux du Danube en vue de l'exécution des travaux hydrotechniques nécessaires pour assurer et améliorer les conditions de la navigation et pour y régler cette dernière.

La Convention règle aussi des questions qui se rapportent au service de pilotage, à la couverture des dépenses requises pour assurer la navigation, et d'autres.

Les pays danubiens exécutent de grands travaux, consacrant des moyens importants à cette fin, et font des efforts soutenus pour maintenir et améliorer sur leurs secteurs de Danube respectifs les conditions de la navigation pour les bâtiments fluviaux et pour les bâtiments maritimes sur les secteurs appropriés, de même que pour développer et perfectionner l'équipement technique des ports et de la batellerie danubiens.

Afin d'assurer la navigation, ils effectuent des travaux de régularisation et des dragages, balisent le chenal, accomplissent des travaux hydrographiques, hydrologiques et des dragages hydrographiques, organisent le service d'information et de transmission d'avis à l'usage de la navigation et prennent d'autres mesures nécessaires.

Les systèmes hydro-énergétiques et de navigation construits sur le Danube sont d'une grande importance du point de vue de l'amélioration des conditions de la navigation. La poursuite de l'éclusement du fleuve ne fera qu'accélérer le processus de transformation du Danube en une voie navigable à grande profondeur et l'importance du Danube en tant que voie navigable croîtra sensiblement après sa liaison à d'autres voies d'eau intérieures de l'Europe.

La Commission du Danube a été établie en 1949 en vertu des stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

ORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission du Danube est une organisation intergouvernementale qui accomplit les tâches qui lui sont confiées par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dans un esprit de coopération et dans le respect des intérêts mutuels. A l'heure actuelle, la Commission est composée des représentants des pays danubiens suivants, membres de la Commission : la République d'Autriche, la République Populaire de Bulgarie, la République Populaire Hongroise, la République Socialiste de Roumanie, la République Socialiste Tchécoslovaque, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, avec un représentant pour chacun de ces pays.

Des relations de travail sont établies avec le Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, dont les experts, sur l'invitation du Secrétariat de la Commission, assistent aux sessions et aux réunions d'experts de la Commission du Danube.

Jusqu'en 1954, la Commission du Danube siégeait à Galați (Roumanie); depuis cette date, son siège se trouve à Budapest (Hongrie).

La Commission du Danube jouit de la personnalité juridique; elle a la capacité de contracter, de prendre à bail et d'aliéner des biens, etc. La Commission a son sceau et son pavillon.

Les questions ayant trait au statut de la Commission sont réglementées par la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube, signée le 15 mai 1963 et entrée en vigueur le 28 janvier 1964.

Les questions relatives au siège de la Commission du Danube en Hongrie sont réglées par l'Accord bilatéral conclu le 27 mai 1964 entre le Gouvernement de la République Populaire Hongroise et la Commission du Danube.

Jusqu'à la fin de 1977, la Commission a tenu 35 sessions ordinaires, 2 sessions extraordinaires et 2 sessions jubilaires. Avant 1956, la Commission du Danube se réunissait en session ordinaire deux fois par an, et depuis cette date une fois par an. En outre, elle convoque des réunions d'experts des pays danubiens pour examiner des questions d'ordre nautique, technique, hydrométéorologique, statistique, juridique et autres.

Les questions concernant le travail de la Commission, ainsi que le déroulement de ses sessions et réunions sont réglementées par les Règles de procédure de la Commission du Danube.

La Commission déploie son activité sur la base de ses plans de travail annuels et à long terme.

Les documents élaborés par la Commission sont adoptés par décisions de la session. Leur mise en application dans les pays danubiens a lieu selon les dispositions de la législation de chaque pays.

Les langues officielles de la Commission sont le français et le russe.

La Commission choisit parmi ses membres son Président, son Vice-président et son Secrétaire, qui sont élus pour une période de 3 ans.

La Commission a son Secrétariat pour l'accomplissement des tâches indiquées à l'article 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et l'exécution de toutes les tâches et obligations dont le charge, conformément à ses devoirs et à sa compétence, la Commission du Danube.

Le Président et le Secrétaire de la Commission exercent la direction générale et le contrôle des activités du Secrétariat.

Le Secrétariat de la Commission du Danube se compose des Sections technique et administrative et de la Comptabilité.

Le Secrétariat est dirigé par le Directeur assisté par les directeurs-adjoints.

Le personnel du Secrétariat est composé de fonctionnaires internationaux et d'employés.

Les fonctionnaires internationaux sont recrutés pour une période de six ans, autant que possible à titre égal du point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats membres de la Commission. Après expiration du délai de six ans, les ressortissants de tous les Etats-membres se succèdent à ces postes de manière que les

ressortissants de tous les Etats occupent à tour de rôle tous ces postes.

Le directeur, les directeurs-adjoints et les conseillers sont nommés par la Commission. Tous les autres fonctionnaires sont nommés par le Président et le Secrétaire de la Commission, sur consultation préalable du Directeur.

Les employés sont engagés et libérés de leur emploi par le directeur sur la base de contrats de travail conclus compte tenu de la législation du pays où siège la Commission.

Les dispositions détaillées concernant l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat sont établies par la Commission par voie de règlements et dispositions spéciaux.

Compétence de la Commission

Les principales tâches qui entrent dans la compétence de la Commission en vertu des stipulations de la Convention de 1948, sont :

— de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention;

— de dresser, sur la base des propositions et des projets présentés par les Etats danubiens et par les Administrations fluviales spéciales, le plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation et d'établir l'évaluation générale des dépenses concernant ces travaux; de donner des consultations et faire des recommandations aux Etats danubiens au sujet de l'exécution des travaux susvisés, en tenant compte des intérêts techniques et économiques, des plans et des possibilités des Etats respectifs;

— d'exécuter des travaux dans les cas prévus à l'article 4 de la Convention, où un Etat danubien ne serait pas en mesure d'entreprendre lui-même les travaux qui sont de sa compétence territoriale et qui sont nécessaires pour assurer une navigation normale;

— de donner des consultations et de faire des recommandations aux Administrations fluviales spéciales et de procéder à un échange d'informations avec elles;

— d'établir sur tout le parcours navigable du Danube un système uniforme d'aménagement des voies navigables et de fixer, compte tenu des conditions spécifiques de tel ou tel secteur, des dispositions fondamentales relatives à la navi-

gation sur le Danube, y compris celles du service de pilotage;

— d'unifier les règles des surveillances fluviale, douanière et sanitaire;

— de coordonner l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube, de publier un bulletin hydrologique unique et des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube;

— de rassembler les données statistiques relatives à la navigation sur le Danube, pour autant qu'il s'agit de questions qui sont de la compétence de la Commission;

— de faire publier, pour les besoins de la navigation, des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation et des atlas.

ACTIVITE DE LA COMMISSION

Questions nautiques



Afin de régler la navigation internationale danubienne, la Commission du Danube a adopté les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. En avril 1977, la Commission a apporté des compléments et des modifications à ces Dispositions en vue de leur perfectionnement.

Pour assurer l'application du régime de navigation uniforme prévu par lesdites Dispositions fondamentales, la Commission a adopté les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube.

Une unification a été également réalisée dans le domaine des documents de bord. L'Attestation de bord adoptée par la Commission du Danube réunit et remplace plusieurs documents de bord antérieurement en vigueur sur le Danube. Son introduction facilite le travail des autorités dans les ports et aux frontières, et permet de réduire les estaries des bâtiments.

Afin de créer les conditions les plus favorables pour le développement du poussage et pour accroître l'efficacité de l'exploitation de la flotte de poussage, la Commission a adopté divers documents portant sur les inscriptions à apposer sur les bords des bâtiments sans équipage et les prestations de service fournies à ces bâtiments, sur le stationnement des convois poussés et les méthodes uniformes d'exécution des essais avec des convois poussés, ainsi que sur l'unification de leur installation électrique. La mise en pratique de ces documents contribue également à accroître la sécurité de la navigation, et notamment de celle pratiquée par poussage.

Le Routier du Danube (Aperçu général) publié par la Commission du Danube contient une description physico-géographique du fleuve, un aperçu de son régime hydrologique, de ses conditions de navigabilité, des caractéristiques climatologiques et du régime des éléments météorologiques ayant de l'importance au point de vue de la navigation, ainsi que des données statistiques et autres sur la navigation danubienne.

La Commission édite des cartes de pilotage, de même que des descriptions du chenal, des dangers nautiques et des signaux de balisage, publications qui fournissent des données caractérisant le chenal et les éléments nautiques du fleuve.

Le premier tome du Guide des bateliers — Indicateur kilométrique du Danube, paru en 1972, présente pour tout le parcours du fleuve, depuis le port de Sulina (km 0) jusqu'au port de Regensburg (km 2379), les positions des localités, des ports et des hivernages, des seuils et des îles, des stations hydrométriques et des stations de signalisation, des ponts (avec indication de leurs passes navigables), des câbles aériens traversant le fleuve (avec indication de leur hauteur) et des écluses; il donne également un tableau des distances entre les principales localités situées sur le fleuve. Le deuxième tome du Guide des bateliers, paru en 1976, contient des données de référence au sujet des principales caractéristiques techniques des ouvrages érigés sur le Danube (ouvrages hydrotechniques, ponts), du chenal navigable, des dimensions des convois remorqués et poussés et d'autres renseignements utiles nécessaires aux bateliers, ainsi que des extraits des documents valides de la Commission du Danube.

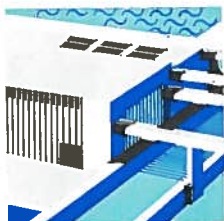
La Carte générale du Danube présente, sur le relief géographique, le réseau fluvial du Danube, avec ses principaux ports et hivernages, ses écluses et ses ponts (avec indication de leurs gabarits), ses stations de signalisation et de pilotage, ses stations hydrométriques et météorologiques, etc.

Pour réglementer les questions du domaine des radiocommunications, la Commission a adopté les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube. Toujours à cette fin, la Commission a adopté les Codes qui contiennent les abréviations de codes destinées à assurer une liaison rapide et claire entre deux bâtiments, ou entre un bâtiment et une station côtière. Le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes métriques dans la navigation

sur le Danube, en voie d'élaboration, qui prévoit l'établissement d'un système de radiocommunications uniforme sur tout le parcours navigable du Danube à l'aide de stations côtières et de stations de bâtiment destinées à assurer les besoins de la navigation, des opérations portuaires et de la correspondance publique, ouvre de larges perspectives dans le domaine des radiocommunications sur le Danube.

Les Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube, ainsi que les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation de ces réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube, règlent les questions de la navigation au radar et ont pour objectif d'accroître la sécurité de la navigation dans des conditions météorologiques défavorables.

Questions hydrotechniques



Dans le domaine des questions hydrotechniques, une des tâches les plus importantes est celle de l'établissement du plan général des grands travaux sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, qui est à dresser sur la base des propositions et des projets des pays danubiens. Pour pouvoir élaborer ce plan sur une base homogène, la Commission a adopté les Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube. Le niveau adopté en qualité d'étiage navigable et de régularisation pour tout le long du Danube est un niveau dont la fréquence a atteint 94 % pendant une période de 40 ans, tandis que le haut niveau navigable adopté pour tout le parcours du Danube est le niveau qui a atteint une fréquence de 1 % pendant une période de 40 ans.

Pour assurer et améliorer les conditions de la navigation sur le Danube, la Commission a élaboré et adopté les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres, qui tiennent compte des particularités des secteurs de fleuve respectifs et des niveaux de référence susmentionnés.

Lesdites Recommandations ainsi que les projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales relatifs aux travaux de régularisation et à l'éclusement du fleuve ont servi de base à l'établissement du plan général des grands travaux sur le Danube, dont l'exécution assurera sur le Danube des conditions de navigabilité adéquates auprès des gabarits de chenal requis.

Vu l'importance de l'élaboration du Plan général des

grands travaux dans l'intérêt de la navigation, la Commission a adopté d'abord le plan pour la période 1961—1965, ensuite pour 1966—1975 et, depuis, pour jusqu'en 1980 et en perspective jusqu'à l'an 2000. Le but principal des travaux envisagés pour cette période est d'assurer sur tout le parcours navigable du fleuve, en premier lieu par la construction de centrales hydrauliques, les gabarits de chenal navigable recommandés et, essentiellement, les profondeurs navigables minima.

L'Information sur l'entretien du chenal du Danube publie chaque année les données relatives aux gabarits de chenal prévus et réalisés et au volume des travaux exécutés par les pays danubiens et par les administrations fluviales spéciales en vue de l'amélioration des conditions de la navigation.

Cette Information donne également des renseignements sur le régime des glaces du Danube et sur les mesures prises dans la lutte contre les glaces, ayant en vue les obstacles que ces dernières créent à la navigation.

La Commission a fait paraître un Rapport sur le régime des glaces du Danube qui élabore des données statistiques couvrant une période de 56 ans.

Les résultats des travaux de régularisation exécutés se présentent en premier lieu dans l'amélioration des conditions de la navigation sur les secteurs où se trouvent des seuils. La Commission publie annuellement les Fiches des seuils sur le Danube qui contiennent les données sur les profondeurs et largeurs de chenal enregistrées sur les seuils au courant de l'année écoulée.

La Commission a dressé le Schéma du profil en long du Danube d'Ulm à Sulina. Ce Schéma présente les cotes des hauts-niveaux et des bas-niveaux navigables, l'emplacement des postes hydrométriques, des ouvrages hydrotechniques et des ponts, ainsi que d'autres données intéressant la navigation.

La Commission a aussi fait paraître l'Album des ponts sur le Danube, qui contient tous les renseignements nécessaires aux bateliers dans ce domaine.

En 1973, la Commission a publié l'Album des courbes du Danube, qui sert de manuel aux conducteurs de bâtiments lors du passage des sections particulièrement difficiles du Danube.

Questions hydrométéorologiques



Afin de coordonner sur tout le parcours du Danube l'activité des services hydrométéorologiques fonctionnant dans les pays danubiens pour les besoins de la navigation, la Commission a adopté les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. Ces Recommandations exposent les méthodes unifiées d'observation des éléments hydrométéorologiques et de dépouillement des données obtenues, et établissent le procédé à suivre pour l'échange des données hydrométéorologiques dans le cadre du réseau des stations d'information.

Les informations relatives aux niveaux d'eau, aux températures de l'eau et de l'air, aux précipitations, à l'état des glaces, ainsi que les avis de tempête et les prévisions hydrologiques sont transmis par un système de codes unifié. A partir du 1^{er} janvier 1977 ont été introduits sur le Danube les Codes hydrologiques internationaux de l'Organisation Météorologique Mondiale, élaborés compte tenu des codes antérieurement en vigueur au sein de la Commission du Danube. Ces données sont également radiodiffusées par les stations de chaque Etat danubien.

Afin d'assurer l'homogénéité des données sur les débits pour tout le parcours du Danube, la Commission a adopté les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.

Les Annuaires hydrologiques du Danube sont publiés régulièrement. Ces Annuaires présentent d'une manière uniforme pour tout le Danube les données hydrométéorologiques enregistrées aux stations hydrométriques.

La Commission publie en outre tous les 10 ans un ouvrage de référence hydrologique du Danube. Le premier fut publié en 1954; il comprend les caractéristiques des niveaux pour une période de 30 ans. Le deuxième ouvrage de référence hydrologique du Danube a paru en 1965; il contient une brève description du climat, les caractéristiques des stations hydro-métriques principales, les niveaux caractéristiques pour une période de 40 ans, les débits d'eau caractéristiques pluriannuels, les données sur les débits solides, la température de l'eau et la vitesse du courant à l'axe du chenal.

La Commission poursuit un travail important dans le but de faire une synthèse des expériences acquises dans les pays danubiens en matière de formulation des prévisions hydrologiques et d'établir les possibilités du perfectionnement des prévisions.

Questions statistiques



Dans le domaine de la statistique de la navigation danubienne, la Commission rassemble et étudie les données statistiques fournies par les pays danubiens, publie des annuaires, des ouvrages de référence et d'autres documents traitant des statistiques de la navigation danubienne.

Pour assurer l'analyse des données statistiques et la publication de données plus complètes dans les annuaires, la Commission a élaboré une méthodologie unifiée pour les relevés statistiques, un Questionnaire pour le recueil auprès des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales des données statistiques sur la navigation danubienne, et a donné les définitions des termes utilisés dans le Questionnaire.

Les Annuaires statistiques et les ouvrages de référence que publie actuellement la Commission comprennent des données détaillées sur les transports de marchandises réalisés sur l'ensemble du Danube et par pays danubiens et sur le trafic-marchandises des ports danubiens, des données sur la flotte danubienne, sur le trafic-marchandises des ports présenté d'après la nomenclature des marchandises, sur les transports de passagers, et d'autres renseignements présentant de l'intérêt pour les organisations et les personnes s'occupant des problèmes du transport.

En résultat du développement des relations économiques entre les pays danubiens et grâce à l'amélioration des conditions de la navigation, le volume des transports de marchandises a augmenté en 1976 de 7,5 fois par rapport à 1950, se chiffrant à 73,1 millions de tonnes, tandis que le trafic-marchandises des ports danubiens a augmenté de 6,9 fois au

cours de la même période. En 1976, les ports danubiens ont manutentionné plus de 127 millions de tonnes de marchandises. Par rapport à 1962, la portée en lourd de la flotte danubienne s'est accrue en 1976 de 1,9 fois, se chiffrant à plus de 3,3 millions de tonnes, et sa puissance a augmenté de plus de 2,4 fois, atteignant 776 094 c. v.

Le rendement de la flotte danubienne s'est amélioré. Ainsi, alors qu'en 1962 le volume des marchandises transportées était de 14,2 tonnes par tonne de portée en lourd, en 1976 on enregistrait déjà 21,7 tonnes de marchandises transportées pour une tonne de portée en lourd. Par ailleurs, si en 1962 il y avait 81,7 tonnes de marchandises pour 1 c. v., en 1976 la part était de 94,2 tonnes de marchandises par c. v.

Questions juridiques



La Commission accorde de l'attention aux questions juridiques, douanières, sanitaires et autres ayant trait à la navigation sur le Danube, à son organisation et à son fonctionnement.

Afin de régler son statut au sens des stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube ainsi que ses rapports juridiques

avec le pays hôte, la Commission a élaboré la Convention multilatérale sur ses privilèges et ses immunités et l'Accord avec le Gouvernement de la République Populaire Hongroise au sujet du siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise (voir page 38).

Ont été également élaborés et adoptés les documents juridiques contenant les règles du fonctionnement interne de la Commission ainsi que les normes relatives à l'organisation et à l'activité de son Secrétariat, tels les Règles de procédure de la Commission du Danube, les Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement, le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, le Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Pour faciliter la connaissance des instruments internationaux ainsi que la pratique des Etats dans son champ d'activité, la Commission a rassemblé les accords signés par les pays danubiens dans le domaine de la navigation sur le Danube, de même que les textes des arrangements intervenus entre les entreprises de navigation danubienne et les a pu-

bliés dans un Recueil. Elle a également fait paraître un Recueil des actes normatifs en vigueur dans les pays danubiens, ayant trait à la navigation sur le Danube.

Pour assurer des normes uniformes dans le domaine de la réglementation des surveillances douanière, sanitaire et phytosanitaire dans la navigation danubienne, la Commission a élaboré et adopté les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière, les Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire et les Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance sanitaire. Toutes ces recommandations s'appuient sur les actes normatifs nationaux des pays membres de la Commission du Danube et tiennent en même temps compte de l'expérience acquise dans ces domaines par d'autres organisations internationales.

La Commission étudie les questions de droit international ayant trait à la navigation sur les voies d'eau intérieures.

Autres questions

En 1976, la Commission a adopté une décision au sujet de l'intensification de ses travaux dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Cette décision prévoit notamment de contribuer fermement, dans l'exercice des attributions de la Commission du Danube prévues par la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, au respect et à la mise en pratique, par les Etats membres de la Commission participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de cet Acte final dans son ensemble — des buts, des principes et d'autres dispositions de ce document.

Tenant compte de la liaison envisagée du Danube à d'autres voies navigables intérieures, la Commission du Danube a approuvé en 1972 la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la liaison des fleuves Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe.

Cette Liste comprend 16 questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique, économique et juridique. L'étude de ces questions constituera un apport à l'unification des dispositions régissant la navigation sur lesdites voies d'eau et sur leurs liaisons. Dans le cadre de l'accomplissement de cette tâche ont été établies jusqu'à présent une comparaison des règles de navigation en vigueur sur le Danube et sur le Rhin au Code européen des voies de navigation intérieure; une comparaison des gabarits du chenal navigable de Rotterdam jusqu'à Sulina; une information au sujet des prestations d'ordre hydrométéorologique fournies à la navigation sur le Rhin; une comparaison des méthodologies, des définitions et des termes utilisés pour les relevés statistiques sur le Danube, le Main et le Rhin; une comparaison des actes juridiques régissant la navigation sur le Danube, le Main et le Rhin, et d'autres matériaux.

La Commission du Danube se penche également sur les questions de la protection des eaux du Danube contre la pollution par la navigation. Elle a adopté une décision au sujet de la lutte contre la pollution des eaux du Danube par des déchets de produits pétroliers provenant des bâtiments.

Les documents de la Commission du Danube tels que les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube contiennent des dispositions visant à prévenir la pollution des eaux du Danube.

Activité dans le domaine des publications



La Commission du Danube a fait paraître un grand nombre de publications qui reflètent les résultats de son activité, et des publications qui fournissent des renseignements et des données de référence sur les questions de la navigation sur le Danube. Toutes ses publications paraissent en français et en russe; elles sont diffusées aux

pays danubiens et, à titre d'échange, à des organisations internationales et autres. Les organisations et les personnes intéressées peuvent aussi se procurer les publications de la Commission.

Les Procès-verbaux des sessions de la Commission, qui paraissent annuellement et contiennent les interventions faites par les représentants des pays au sein de la Commission ainsi que tous les documents issus des sessions, représentent une des publications périodiques des plus importantes de la Commission. Jusqu'à présent la Commission a fait paraître 35 Procès-verbaux.

Au cours de son activité, la Commission a publié plus de 220 ouvrages. La liste qui se trouve en annexe à la présente brochure énumère les documents de la Commission du Danube actuellement en vigueur.

Relations avec des organisations internationales et autres

L'étude des problèmes liés à la navigation intérieure et leur solution dans le cadre d'autres organisations internationales présentent un intérêt certain pour la Commission du Danube.

Par ailleurs, de nombreux problèmes relevant des divers domaines de la navigation danubienne desquels s'occupe la Commission du Danube suscitent l'intérêt de diverses organisations internationales et autres à l'égard de l'activité de la Commission. La Commission coopère ainsi avec une série d'organisations internationales.

Actuellement la coopération entre la Commission du Danube et d'autres organisations internationales se fonde sur la décision adoptée par la Commission en 1975. Cette décision approuve la liste des questions présentant de l'intérêt pour la coopération et la liste des organisations internationales avec lesquelles il est indiqué pour la Commission de coopérer, ainsi que les formes possibles de cette coopération.

Suite à cette décision, a été signé l'Accord sur la coopération entre la Commission du Danube et le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle. Par échange de lettres, des accords de coopération ont été conclus entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, entre la Commission du Danube et l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation Maritime (OMCI). La Commission du Danube jouit du statut consultatif auprès de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

En dehors des organisations mentionnées ci-haut, la Commission entretient des relations régulières et a des accords de coopération avec l'Organisation Météorologique Mondiale et l'Union Internationale des Télécommunications; elle entretient des relations régulières avec la Conférence des directeurs des Entreprises de navigation danubienne — Parties

aux Accords de Bratislava et a des accords de coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

La Commission est membre de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation où elle jouit du statut de membre assimilé aux gouvernements.

La coopération avec les organisations internationales énumérées ci-haut se réalise par un échange de documents, de matériaux et de publications qui présentent de l'intérêt pour la Commission du Danube et pour ces organisations, et également par la participation réciproque de leurs fonctionnaires aux travaux portant sur l'étude et l'examen des questions d'intérêt commun.

La Commission entretient des contacts ou réalise un échange de documentations et de publications avec diverses organisations, telles l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), l'Organisation Internationale du Travail, le Conseil de Coopération Douanière, l'Organisation Internationale de Normalisation, la Commission Internationale de l'Eclairage, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Institut International pour l'Unification du Droit Privé, la Commission de l'Oder, ainsi qu'avec plusieurs autres organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des questions du transport par voie d'eau intérieure.

La Commission a aussi des relations de travail avec des centres de recherches scientifiques et des organisations poursuivant des études dans le domaine des problèmes du transport fluvial.

Des représentants d'autres organisations internationales ont rendu visite à la Commission du Danube pour avoir avec elle un échange d'expériences et connaître son activité.

En septembre 1972, la Commission a pris part à l'Exposition EUROCA '72, organisée à Nuremberg et consacrée à l'ouverture d'un nouveau secteur du canal Rhin-Main-Danube et du port de Nuremberg. En 1977, elle a participé à l'exposition de Léningrad, consacrée au Congrès de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation.

Des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube prennent part aux travaux des organisations et des réunions internationales s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE

Nom de la publication	Langue
Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, Belgrade 1948 (Edition 1975)	français/russe
Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube (Edition 1975)	français/russe
Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube — Tomes 1—35	français/russe
Procès-verbaux de la Commission du Danube — Session extraordinaire, 10—19 octobre 1963 (Edition 1964)	français/russe
Procès-verbaux de la Commission du Danube — Deuxième session extraordinaire, 10—13 décembre 1973 (Edition 1974)	français/russe
Procès-verbal de la Session jubilaire de la Commission du Danube (Edition 1974)	français/russe
Questions de navigation:	
Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des Etats danubiens (Edition 1968)	français et russe séparément

Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Edition 1973)	français et russe séparément
Modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (Edition 1977)	français et russe séparément
Comparaison du Code européen des voies navigables intérieures (CEVNI) aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) et au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) (Edition 1976)	français et russe séparément
Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage (Edition 1972)	français/russe
Guide des bateliers — Tome Premier — Indicateur kilométrique du Danube (Edition 1972)	français/russe
Précisions et modifications au Tome I du Guide des bateliers — Indicateur kilométrique du Danube (Edition 1975)	français/russe
Guide des bateliers, Tome II — Manuel de référence et extraits des documents valides de la Commission du Danube (Edition 1976)	français et russe séparément
Routier du Danube (Edition 1966)	français/russe
Carte générale du Danube (Edition 1972)	français/russe
Cartes de pilotage du Danube (éditées sous forme d'album et de dépliant):	
— Du port de Regensburg (km 2379) à l'écluse de Kachlet (km 2230,5) (Edition 1958) (dépliant seulement)	français/russe

— De l'écluse de Kachlet (km 2231) à l'écluse d'Ybbs-Persenbeug (km 2060) (Edition 1966)	français/russe
— Section de Wallsee (km 2115—2090) (Edition 1968)	français/russe
— De l'écluse d'Ybbs—Persenbeug (km 2060) à Devin (km 1880) (Edition 1967)	français/russe
— De Devin (km 1880) à Szob (km 1707) (Edition 1965)	français/russe
— De Szob (km 1707) à Dunaföldvár (km 1561) (Edition 1965)	français/russe
— De Dunaföldvár (km 1561) à la frontière hungaro—yougoslave (km 1433) (Edition 1965)	français/russe
— De la frontière hungaro—yougoslave (km 1433) à Slankamen (km 1214) (Edition 1967)	français/russe
— De Slankamen (km 1214) au confluent de la Nera (km 1075) (Edition 1975)	français/russe
— Du confluent de la Nera (km 1075) à Drobeta — Turnu Severin (km 931) (Edition 1976)	français/russe
— De Turnu Severin (km 931) à Lom (km 743) (Edition 1968)	français/russe
— De Lom (km 743) à Silistra (km 375) (Edition 1970)	français/russe
— De Silistra (km 375) à Sulina (km 0) (Edition 1971)	français/russe
Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (Edition 1971)	français et russe séparément
Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques des appareils-radar des bâtiments naviguant sur le Danube et Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les	français/russe

signaux de balisage sur le Danube (Edition 1971)	
Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (Edition 1973)	français/russe
Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage et Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés (Edition 1973)	français/russe
Questions hydrotechniques:	
Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (Edition 1975)	français/russe
Recommandations relatives à l'établissement d'une méthode uniforme de la détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube (Edition 1957)	français/russe
Détermination de l'étiage navigable et de régularisation sur le Danube (Edition 1966)	français/russe
Profil en long du Danube de Ulm à Sulina (Edition 1968)	français/russe
Plan de l'achèvement de la première étape des grands travaux sur le Danube (1966 – 1970) (Edition 1968)	français/russe
Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation (Edition 1977)	français et russe séparément
Sur le régime des glaces du Danube (Edition 1959)	français/russe

Rapport sur le régime des glaces du Danube (Edition 1967)	français/russe
Album des ponts (Description du passage des bâtiments sous les ponts situés sur le Danube) (Edition 1967)	français/russe
Annexe à l'Album des ponts sur le Danube (Edition 1971)	français/russe
Album des courbes du Danube (Edition 1973)	français/russe
Information sur la comparaison des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube (Edition 1975)	français et russe séparément
Information sur l'entretien du chenal du Danube*	français et russe séparément
Fiches des seuils sur le Danube*	français/russe
Questions hydrométéorologiques :	
Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube (Edition 1971)	français et russe séparément
Complément aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube (Edition 1976)	français et russe séparément
Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau dans la période de 1941 à 1970 (Edition 1971)	français/russe
Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux ba-	français/russe

* Publications annuelles, paraissant depuis 1961.

teliers des avis de tempête sur le Danube (Edition 1965)	
Ouvrage de référence hydrologique du Danube de Devin à Sulina (km 1880—0) (Edition 1954)	français/russe
Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921—1960 (Edi- tion 1965)	français/russe
Recueil des rapports sur les méthodes d'établissement des prévisions hydrolo- giques pour le Danube (Edition 1965)	français/russe
Information sur l'activité de la Commis- sion du Danube dans le domaine de l'hy- drométéorologie (Edition 1965)	français/russe
Annuaire hydrologique du Danube*	français/russe

Questions statistiques :

Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube)	français/russe
— pour la période 1950—1955	
— pour la période 1955—1958	
— pour les années 1959, 1960 et 1961	
Annuaire statistique de la Commission du Danube)**	français/russe
Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1961 (Edition 1965)	français/russe
Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1974 (Edition 1976)	français/russe

* Publication annuelle paraissant depuis 1953.

** Publication annuelle paraissant depuis 1962.

Information sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 20 ans de 1950 à 1969 (Edition 1970)	français/russe
Recueil des documents statistiques (Edition 1968)	français/russe
Questions juridiques des autres :	
Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube (Edition 1964)	français/russe
Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (Edition 1962)	français/russe
Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (Edition 1958)	français/russe
Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (Edition 1964)	français/russe
Recueil des lois en vigueur dans le domaine de la navigation sur le Danube Première partie — Règles de navigation (en vigueur jusqu'au 1. 4. 1970) (Edition 1961)	français et russe séparément
Recueil des accords conclus en matière de navigation sur le Danube (Edition 1959)	français/russe
Recueil des droits en vigueur perçus sur les bâtiments naviguant sur le Danube (droits de port, particuliers et autres) (Edition 1959)	français/russe